



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

**Direction Générale de l'Enseignement et de la
Recherche**

**Sous-direction de la Politique des Formations de
l'Enseignement Général, Technologique et
Professionnel**

**Bureau de la Formation des personnels et de
l'Information**

Adresse : 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS

Suivi par : Agnès RIMBERT

Tél : 01 49 55 51 97

Fax : 01 49 55 56 17

Réf. Interne : NS inscriptions

Réf. Classement :

NOTE DE SERVICE

DGER/POFEGTP/N2003-2074

Date : 10 OCTOBRE 2003

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales

Annule et remplace :

à

Date limite de réponse :

Madame et Messieurs les Directeurs
Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt

 Nombre d'annexes : 2

Objet : Recommandations pour l'inscription aux actions de formation continue
proposées aux personnels relevant de l'enseignement technique - campagne 2004.

Bases juridiques : Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 relatif à la formation
professionnelle des fonctionnaires de l'État, modifié par le décret n°90-436 du 28 mai
1990

Accord cadre sur la formation continue dans la fonction publique de l'État du 22
février 1996

Note de service MAF n°1006 du 13 janvier 1987

Note de service DGA/SP/N94/N° 1224 du 19 août 1994

Décret n° 93-410 du 10 mars 1993 modifiant le décret n°85-607 du 14 juin 1985

Accord triennal sur la formation continue des personnels 1997-1999, Ministère de
l'Agriculture et de la Pêche

Résumé :

MOTS-CLES : Inscription, formation continue, personnel, enseignement technique.

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
Administration Centrale Directions régionales de l'agriculture et de la forêt Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM Inspection générale de l'agriculture Conseil général du génie rural des eaux et forêts Inspection de l'enseignement agricole Établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole	Organisations syndicales de l'enseignement agricole public Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat

Cette note de service a pour objet de **rappeler aux chefs d'établissement et aux chefs de SRFD, les modalités d'inscription** aux actions de formation destinées aux personnels de **la direction générale de l'enseignement et de la recherche** exerçant dans les EPLEFPA, proposées dans le cadre du programme national ou des programmes régionaux.

Le dispositif de formation continue est ouvert à l'ensemble des personnels des EPLEFPA indépendamment de leur fonction ou de leur statut.

La procédure d'inscription s'effectue en ligne par Internet.

Afin de faciliter la saisie, les agents devront utiliser la fiche d'inscription DGER jointe en annexe à **l'exclusion de tout autre document** ; ils prendront soin de remplir l'ensemble des rubriques permettant d'effectuer les saisies sur Internet.

La campagne d'inscription électronique aux actions de formation continue 2004 débutera le 03 novembre 2003, elle s'effectuera obligatoirement par voie électronique sur le site www.educagri.fr/safoagri (sauf cas particuliers énumérés en 1.12.2).

Afin de procéder aux inscriptions par Internet et de limiter les risques d'erreur, les chefs d'établissement devront se reporter d'une part à la documentation qui leur a été transmise par le CNERTA, et d'autre part, à la liste nominative des agents (avec leur code SAFO) qui leur a été envoyée par les SRFD après mise à jour des listes des agents des EPLEFPA en octobre 2003.

1. Documents de référence

Les documents de référence pour toute demande de stage d'un agent en EPLEFPA est le programme de formation continue de la DGER : le programme national et le programme régional .

1.1 Programme national

1.11 Organisation de la rubrique formation continue sur le site educagri.fr

Actions nationales et régionales de formation continue des personnels



Découvrir

- [Texte introductif DGA - DGER](#)
- [Texte introductif de la sous-direction POFEGTP de la DGER](#)
- [Présentation par FORMINFO du programme "se former en 2004" de la DGER](#)
- [Organisation du programme national par objectifs](#)
- [Contacts](#)



Actions de formation

- [Actions nationales et régionales proposées par la DGER](#)
- [Actions proposées par la DGA](#)
- [Textes de références](#)
- [Informations programmes](#)



S'inscrire

- [Modalités](#)
- [Fiche d'inscription \(Téléchargement\)](#)
- [Bulletin annuel d'inscription post-titularisation \(Téléchargement\)](#)
- [S'inscrire \(Accès réservé\)](#)
- Ensemble des inscriptions (Accès réservé aux établissements)
 - [Planning](#)
 - [Suivi des candidatures](#)
- [Suivi de l'inscription individuelle \(Accès réservé\)](#)

1.12 Inscriptions

La procédure générale d'inscription ci-dessous explicitée s'applique aussi aux demandes d'inscription des agents néo-titulaires, des agents en situation d'accompagnement à la prise de nouvelles fonctions ou d'adaptation à l'emploi. Ces demandes d'inscriptions sont à considérer prioritaires.

1.12.1 Inscriptions par Internet

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- 1- l'action de formation comporte une seule session : inscription simple (procédure habituelle).
- 2- l'action comporte une session combinée à d'autres modalités de formation : l'inscription à l'action vaut engagement à participer à l'ensemble de la formation.
- 3- l'action comprend plusieurs sessions (éventuellement combinées à d'autres modalités de formation) : les sessions proposées sont indissociables, l'inscription à la session vaut engagement à participer à l'ensemble de la formation, quel que soit son étalement dans le temps.

1.12.2 Procédures hors Internet

L'utilisation de la procédure d'inscription par " fiche papier " doit être exceptionnelle. Elle sera utilisée seulement dans les cas suivants :

- inscriptions des professeurs stagiaires de l'ENFA , c'est-à-dire en « formation initiale »
- inscriptions des agents des DOM-TOM
- dans le cas de candidatures d'équipe
- dans le cas d'actions de formation ne comportant pas de stage
- dans le cas de certaines formations obligatoires

Les demandes d'inscription effectuées par les agents en dehors des périodes prévues pour les saisies par voie électronique auront un caractère exceptionnel et seront appréciées au cas par cas par l'autorité académique.

Pour tous ces cas, la fiche d'inscription papier est transmise directement à la structure organisatrice de la formation après avis du SRFD.

1.2- Programmes régionaux

Les actions relevant de l'initiative et de l'organisation régionale figurent dans la rubrique formation continue sur le site educagri.fr. La procédure d'inscription est la même que celle relative au programme national.

1.3 Prise en charge des frais de déplacement

La prise en charge des frais de déplacement relatifs aux actions de formation relève des crédits déconcentrés en région.

L'administration centrale délègue annuellement des crédits sur les chapitres 34-97 article 20 et 43-23 article 20 dans les services déconcentrés DRAF – SRFD.

Pour les personnels éligibles dans le cadre du programme PRIMO (agents exerçants dans les centres CFA et CFPPA pour au moins 50% de leur temps de travail), la prise en charge des frais de déplacement relève soit des crédits délégués sur le chapitre 34-97 art 20, soit des crédits délégués sur le chapitre 43-23 art 20.

1.4 Demandes de formation hors programme.

Des demandes recensées dans le cadre des Plans Locaux de Formation (PLF) peuvent ne pas trouver réponse dans l'offre de formation nationale et régionale. Outre les formalités d'inscription qui dépendent de la structure responsable de la formation, les personnels intéressés doivent adresser une demande, revêtue d'un avis motivé du chef d'établissement, au DRAF-SRFD de leur région, qui instruira le dossier.

Ce dernier comportera obligatoirement les renseignements suivants :

- situation administrative du candidat
- fonctions assurées dans le poste occupé
- motivation de la demande
- nature, durée, support(s) de la formation envisagée ainsi qu'une évaluation précise du coût de la formation.

Exceptionnellement, ces demandes peuvent donner lieu à une co-étude et un co-financement régional/national.

Pour ces différentes formations, il n'y a pas d'inscription par la voie électronique. Les demandes doivent parvenir au DRAF-SRFD avant le 31 décembre 2003.

2 - Les différentes étapes de la campagne d'inscription

Etape	date	site	Opération
1 Information	A partir du 15 septembre 2003	EPLEFPA	consultation des programmes sur le site " Educagri.fr" (http://www.educagri.fr/safo/catalogue/sommaire.cfm)
2 Inscription dans l'établissement	du 03 au 30 novembre 2003	EPLEFPA	Agent : inscription sur la fiche papier jointe en annexe Établissement : saisie des candidatures sur Internet : (http://www.educagri.fr/safoagri)
3 Gestion de la candidature	Dès la saisie dans les établissements et avant le 12/12/2003 Dès la saisie dans les SRFD et avant le 31/12/2003	SRFD Structures organisatrices	saisie des avis sur application informatique en s'appuyant sur les avis motivés des candidats et des chefs d'établissement. sélection des candidatures en s'appuyant sur les avis motivés des candidats, des chefs d'établissement et des chefs de service puis saisie des avis sur application informatique
4 Consultation	Au fur et à mesure des saisies dans les SRFD et les structures organisatrices	EPLEFPA	les avis donnés par les structures organisatrices sont consultables sur Internet et sur le site "Educagri.fr" (http://www.educagri.fr/safo/avis/choix.htm)

Vous voudrez bien respecter les indications données ci-dessus et notamment le calendrier des opérations.

La chargée de sous-direction,
Brigitte FEVRE



ACTIONS DE FORMATION CONTINUE DES PERSONNELS DGER EXERCANT EN EPLEFPA

Fiche d'inscription - Campagne 2004

Remplir une fiche par action ou cycle



COMMISSION EUROPEENNE
Fonds social européen

-
-
- Cette fiche d'inscription concerne les actions de formation s'inscrivant dans les programmes de formation continue du MAAPAR-DGER (PNF et PRF).
- La base Internet, à laquelle accède chaque établissement grâce à son numéro de code, charge automatiquement l'ensemble des informations concernant les agents répertoriés dans la base SAFO**.

1 - Identification des agents

Nom				Code SAFO agent	
Prénom				Région	
Date de naissance		Sexe	F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Établissement d'affectation	
Corps				Établissement d'exercice	

Temps de travail en CFA et/ou CFPPA en % :	
--	--

<i>Statut administratif</i>	<i>Etablissement hors EPLEFPA</i>	<i>Types de personnels</i>
Titulaire (1) <input type="checkbox"/>	Enseignement sup. <input type="checkbox"/>	Personnel de direction <input type="checkbox"/>
Contractuel d'État (ACEN) <input type="checkbox"/>	MAAPAR hors DGER <input type="checkbox"/>	Personnel d'enseignement <input type="checkbox"/>
Contractuel régional (ACER) <input type="checkbox"/>	Éducation nationale <input type="checkbox"/>	Personnel d'éducation et de surveillance <input type="checkbox"/>
Contractuel établissement <input type="checkbox"/>	Privé <input type="checkbox"/>	Personnel ATOSS <input type="checkbox"/>
Contrats aidés <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>	

• (1) Néo-titulaire : en situation de formation continuée ou d'A.P.F. oui Non

• Statut handicapé (COTOREP) Oui Non

Diplôme le plus élevé***			
<i>exemple :</i>	5	Licence	

2 - Renseignements complémentaires pour les personnels enseignants, formateurs :

exemple :

Discipline(s) enseignée(s) ***					
Niveau(x) d'enseignement ***					

discipline (s) enseignée (s)	13				
niveau (x) d'enseignement	1	4	5		

3 - Formation demandée (action ou cycle)

Programme national « Se former en 2004 »

Programme régional

Titre de l'action			
Code de l'action		Numéro de session	

Si vous êtes en situation de formation continuée, d'A.P.F., d'adaptation à l'emploi ou d'accompagnement à la prise de fonction, précisez si votre demande est en lien avec votre Plan Individuel de Formation (P.I.F.) Oui Non

4 - Critères de motivation de l'agent (cocher une seule case)

Nouvelles fonctions	<input type="checkbox"/>	Dispositif TUTOFOP oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	date et signature
Compétences professionnelles	<input type="checkbox"/>		
Nouveaux programmes	<input type="checkbox"/>	Nombre total de sessions demandées pour 2004	
Reconversion	<input type="checkbox"/>		
Développement personnel	<input type="checkbox"/>		

5 - Avis motivés des tutelles hiérarchiques

Le Directeur de l'EPLEFPA		L'autorité académique (SRFD) susceptible d'assurer la prise en charge des frais de déplacement	
Favorable	<input type="checkbox"/>	Favorable	<input type="checkbox"/>
Défavorable (cocher une seule case) <i>Pour les raisons suivantes :</i>		Défavorable (cocher une seule case) <i>Pour les raisons suivantes :</i>	
Inadéquate au plan de formation de l'agent	<input type="checkbox"/>	Inadéquate au plan de formation de l'agent	<input type="checkbox"/>
Inadéquate au plan local de formation	<input type="checkbox"/>	Inadéquate au projet d'établissement	<input type="checkbox"/>
Contraintes organisationnelles	<input type="checkbox"/>	Contraintes budgétaires	<input type="checkbox"/>

Date et signature	Date et signature
-------------------	-------------------

- Les stagiaires de la fonction publique (enseignants-formateurs en formation initiale) ne relèvent pas de la DRAF-SRFD pour la prise en charge des frais.
- Les agents néo-titulaires, ainsi que les agents en situation d'adaptation à l'emploi ou d'accompagnement à la prise de fonction sont considérés **public prioritaire**, pour une campagne donnée, si leur demande est en relation avec leur P.I.F.

6 - Avis de la structure organisatrice

- Candidature retenue en liste principale
- Candidature acceptée en liste complémentaire
- Candidature non retenue

Les critères de motivation de la demande et ceux qui justifient les avis donnés par le chef d'établissement et l'autorité académique doivent être soigneusement remplis.

** Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

*** se reporter à la nomenclature en annexe, utiliser les codes.

Diplômes	Discipline enseignée
Niveau 1	1 Agroalimentaire
1 Ingénieur agronome	2 Agroéquipements
2 DEA-DESS	3 Agronomie
3 DEA	4 Aménagement de l'espace
16 Doctorat	5 Biologie animale/zootechnie
17 Doctorat (étranger)	6 Biochimie
18 Autre diplôme niveau 1	7 Biotechnologies
Niveau 2	8 Bureautique
4 Maîtrise	9 Biologie végétale/phytotechnie
5 Licence	10 Comptabilité
6 MST	11 Documentation
19 Autre diplôme niveau 2	12 Écologie
28 Ingénieur agricole	13 Économie
29 Certificat de maîtrise	14 Économie sociale
30 Certificat de licence	15 EPS
31 Diplôme étranger de niveau 2	16 ESC
Niveau 3	17 Français
7 BTS	18 Gestion
8 DUT	19 Histoire géographie
9 DEUG	20 Informatique
10 DEUST	21 Langues
20 Autre diplôme niveau 3	22 Mathématiques et statistiques
32 BTSA	23 Philosophie
33 Diplôme étranger de niveau 3	24 Productions aquacoles
Niveau 4	25 Productions forestières
11 BAC	26 Productions horticoles
12 BTA	27 Sciences biologiques
21 Autre diplôme niveau 4	28 Sciences physiques
34 Bac technique	29 Techniques d'expres. et de com.
35 Bac pro	30 Techniques commerciales
36 Diplôme étranger niveau 4	31 Viticulture œnologie
37 BP	Niveau d'enseignement
Niveau 5	1 BTSA
13 BEP	2 Prépa grandes écoles
22 Autre diplôme niveau 5	3 CS niveau 3
38 BEPA	4 Bac
39 BPA	5 Bac technologique
40 Diplôme étranger de niveau 5	6 BTA
Niveau 6	7 Bac professionnel
14 CAP	8 CS niveau 4
15 Certificat d'étude	9 BEP
25 Autre diplôme de niveau 6	10 BP
41 CAPA	11 BEPA
42 Diplôme étranger de niveau 6	12 CS niveau 5
Autres	13 CAPA
26 Autre diplôme niveau inconnu	14 4 ^{ème} 3 ^{ème} techno
27 Autre diplôme inconnu (étranger)	15 4 ^{ème} 3 ^{ème} prépa